Au jourd'hui vingt prairial l'an huit de l'ère républicaine française une et indivisible à six heures du matin par devant nous yves Le Gros maire et officier public de la commune de Bréhat canton de Paimpol district de Lannion, chargé de dresser les actes de naissance mariage et décès des citoyens sont comparus sur la maison commune pour contracter mariage le citoyen jean le guen marin agé de vingt deux ans fils majeur de feu Mathurin et de Elisabeth thomas agé de vingt deux ans d'une part, du citoyen jean marie étienne a Bon pagnie du département du morbihan agé de quarante ans, jean le gouidec marin agé de soixante huit ans, jean le phiris marin agé de trente sept ans et jean françois marot marin agé de cinquante sept ans tous domiciliés en cette commune d'autre part. après avoir fait lecture 1° de l'acte de naissance de jean le guen qui constate qu'il est né le vingt huit octobre mil sept cent soixante quatorze du legitime mariage de guillaume et marguerite le goff son epouse domiciliés en cette commune d'une part et 2° de l'acte de naissance de Elisabeth thomas qu'elle est née le vingt huit avril mil sept cent soixante dix huit du legitime mariage de defunt pierre thomas et Elisabeth le bozec aussy domiciliés de cette commune 3° de l'acte de publication de mariage entre les futurs conjoints publié et affiché par nous le dix decembre a la porte principale et exterieure de la dite maison commune après aussy que jean le guen et Elisabeth thomas ont declarés a haute voix se prendre mutuellement pour époux nous avons prononcé au nom de la loy que jean le guen et Elisabeth thomas sont unis en mariage et en avons dressé le present acte que les parties contractantes et les temoins ont signés avec nous

Elisabeth thomas epse. Domillier — jean le guen — jean gouidec — yves Le Gros — jean marie — Le Bris — Le Gros